

## Fiche 3 : Les parcours dans la voie professionnelle

### Le baccalauréat professionnel

C  
O  
L  
L  
È  
G  
E

Stage de découverte possible dès la 4<sup>e</sup> pour les plus de 14 ans

Stage de découverte

[www.monstagedetroisieme.fr](http://www.monstagedetroisieme.fr) : banque de stage « 1<sup>re</sup> découverte » pour 30 000 collégiens REP+  
[Cirulaire du Premier ministre du 17/07/2018](#)

3<sup>e</sup>

Création de 3<sup>e</sup>  
prépa métiers

- ✓ Se substitue à la 3<sup>e</sup> prépa pro et au Dima (dispositif d'initiation aux métiers en alternance)
- ✓ Renforcement des périodes de stages
- ✓ Implantées en collèges ou en lycées pro.

Choix d'une famille de métiers

2<sup>nd</sup>e

- ✓ Test de positionnement en français et en maths
- ✓ Emploi du temps commun dans une même famille
- ✓ Valorisation de l'offre mixte scolaire/apprentissage

Choix d'une spécialité de bac professionnel

Choix de la modalité : apprentissage ou scolaire

1<sup>re</sup>

Alternance

Scolaire (PFMP)

Choix d'un module insertion professionnelle ou poursuite d'études

T<sup>ale</sup>

Alternance

Poursuite d'études

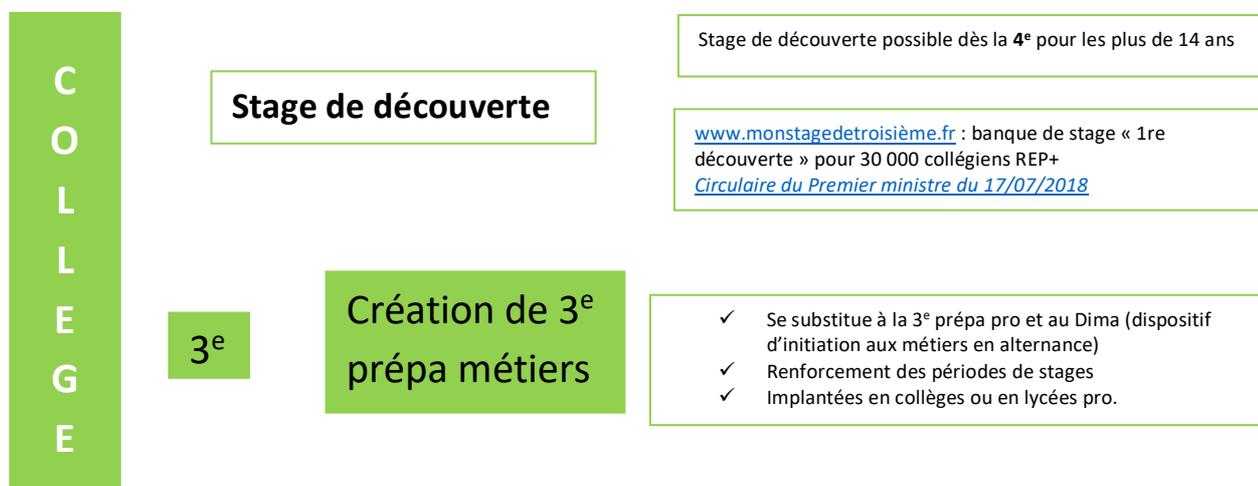
OU

Insertion  
professionnelle et  
entrepreneuriat

Scolaire (PFMP)

L  
Y  
C  
È  
E

## Le certificat d'aptitude professionnelle



### Un CAP modulable en 1, 2 ou 3 ans

#### Pour qui ?

- ✓ Jeunes issus de 1<sup>re</sup> ou de T<sup>ale</sup> technologique ou professionnelle
- ✓ Jeunes ayant déjà un diplôme (dispensés des matières générales du CAP)
- ✓ Jeunes issus de 3<sup>e</sup> avec un projet professionnel et un niveau solide

**1 an**

- ✓ Jeunes issus d'une classe de 3<sup>e</sup> et qui souhaitent suivre la voie professionnelle

**2 ans**

- ✓ **Test de positionnement en français et en maths**
- ✓ Valorisation de l'offre mixte scolaire/apprentissage
- ✓ Inscription en double cursus possible

- ✓ Jeunes ayant des besoins particuliers (SEGPAS ou ULIS notamment) identifiés par les commissions d'affectation

**3 ans**

## Les campus des métiers et des qualifications

Portés par la loi de refondation de l'école de 2013, les campus des métiers regroupent des acteurs de la formation professionnelle autour d'une filière économique.

Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional, soutenu par la collectivité et les entreprises. Ils visent à soutenir, par la formation, les politiques territoriales de développement économique et social et peuvent s'inscrire dans une synergie avec les pôles de compétitivités régionaux.

les campus des métiers proposent tous les modes de formations, prépare à une gamme étendue de diplômes autour d'un ensemble cohérent de métiers : CAP, BEP, bac professionnel, mention complémentaire, BTS, licence professionnelle, master parfois (par convention avec les universités), et formations complémentaires d'initiative locale... Ils visent ainsi à faciliter la mixité des parcours.

Ils accueillent des publics variés : lycéens, apprentis, étudiants, jeunes sous contrat de qualification, salariés en formation continue, adultes souhaitant faire valider les acquis de leur expérience...

Faisant suite aux lycées des métiers, ils cherchent à regrouper des lycées professionnels et polyvalents, des centres de formation des apprentis (CFA), des organismes de formation, des établissements d'enseignement supérieur, des laboratoires de recherche ainsi que des entreprises. Ils comprennent au moins un établissement public local d'enseignement, se dotent d'équipements résidentiels et soutiennent la vie associative.

Les projets de campus font l'objet d'une labellisation pour une durée de quatre ans, renouvelable. Elle est attribuée par une commission composée de représentants des collectivités régionales, des recteurs, de l'Association des régions de France (ARF), des inspections générales de l'éducation nationale, des directions du ministère chargé de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et du ministère en charge de l'Économie.

*Décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014 - Version consolidée au 21 novembre 2018 et Arrêté du 1er août 2018 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications, établie au titre de l'appel à projets du 10 février 2017.*

### Ce que dit la FCPE :

#### La 3<sup>e</sup> prépa métiers

Les classes de troisièmes dites « prépa métiers » seront accessibles aux élèves volontaires de troisième, après accord de leurs représentants légaux. Elles bénéficieront d'une organisation spécifique des enseignements, comme c'était le cas avec les 3<sup>e</sup> prépa pro ou les DIMA. Prévues pour la rentrée 2019, elles sont une des dispositions de la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel », comme le sont également les « prépas apprentissage » (hors Education nationale) prévues. Il s'agira d'être vigilant de la concurrence possible qui s'exercera entre ces deux dispositifs, aux modèles de financements différents et qui sont, en premier lieu, destinés à des publics précaires ou en difficulté scolaire en décrochage...

Pour la FCPE, si ce dispositif peut être réellement utile à des jeunes qui ont un projet clairement défini, il est essentiel d'être vigilant pour qu'il ne se transforme pas en une pré-orientation en 4<sup>e</sup>, ce qui rendrait difficile par la suite la possible réorientation et l'exercice de son droit à l'erreur pour le jeune.

## Le bac professionnel

La FCPE s'oppose au test de positionnement en 2<sup>nd</sup>e depuis les annonces du ministre pour le lycée général. En effet, le socle commun devrait être la référence du niveau des élèves et permettre la continuité entre la 3<sup>e</sup> et la seconde. La FCPE a déposé un amendement de suppression en Conseil supérieur de l'éducation (CSE), malgré un vote majoritaire lors du CSE traitant des filières générales et technologiques, le ministre n'a pas souhaité le reprendre non plus pour la voie professionnelle.

La FCPE a fait part de ses inquiétudes sur la pression possible qui pourra s'exercer sur les élèves. A chaque fin d'année scolaire, ils auront à faire des choix :

- A l'issue de la 2<sup>nd</sup>e, les élèves auront à choisir une spécialité dans leur famille de métier. Mais rien n'a été présenté sur les possibilités de pouvoir changer de famille ou encore de changer de spécialité au cours de la 1<sup>re</sup> dans cette même famille.
- A l'issue de la 1<sup>re</sup>, les élèves auront à choisir entre deux modules : se préparer pour poursuivre leurs études ou se préparer pour entrer dans la vie active. Cette présentation laisse perplexe. Se pourrait-il qu'un jeune puisse suivre les deux ? Si oui, il est fort probable que les établissements leur demandent de choisir. Dans le contexte de Parcoursup, il n'est pas exclu que certaines formations sélectives (comme les BTS majoritairement demandés par les élèves du pro), regardent de quel type d'accompagnement l'élève aura bénéficié.

## Le certificat d'aptitudes professionnelles

La modularité du dispositif répond à la fin programmée du BEP.

L'ensemble des dispositions relevant de la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » va profondément changer les cartes de formations, ainsi que le rôle des régions, tant en matière d'information pour l'orientation des jeunes qu'en force de référencement des formations dispensées sur leur territoire.

Les mesures portées pour faciliter l'ouverture ou la fermeture de CFA, l'ouverture de prépa CFA, les moyens engagés pour développer des campus des métiers, la place plus grande que vont prendre les branches professionnelles dans la construction des référentiels et l'élaboration des diplômes, nous font craindre un renforcement des inégalités territoriales. Certes, si nous connaissons l'hyper spécialisation de certains territoires et la dynamique et l'attractivité associées, la FCPE demeure vigilante sur deux points :

- A ce que les jeunes puissent choisir le métier qui leur plaît, et qu'ainsi, à défaut de rester sur leur territoire, la mobilité puisse être véritablement accompagnée, et sans coûts prohibitifs.
- Qu'il existe une offre de formations professionnelles sur le territoire, suffisamment diversifiée, limitant les propositions adéquationnistes. Un choix et un nombre de places suffisants doivent pouvoir répondre aux expressions des choix des élèves et de leurs familles dans l'enseignement public.

Aujourd'hui, nous constatons une carte de formations toujours plus hétérogène sur notre territoire, et la mise en place des lycées des métiers n'a pas jugulé pour autant cet état de fait, bien au contraire.

## Les campus des métiers

La volonté de mettre en place des campus des métiers, avec une ligne budgétaire associée est intéressante, car ces lieux peuvent permettre des rencontres transcatégorielles, des projets transversaux... Néanmoins, la FCPE est inquiète pour les lycées et CFA qui sont dans des lieux reculés, qui certes tenteront de mettre en place des dynamiques de réseaux, mais sans moyens associés et sans véritable volonté politique des régions de prendre en considération les problématiques qu'ils rencontreront, se verront mis de fait à l'écart d'une véritable dynamique de réseaux élargis.

Cette inquiétude est confortée par les mesures afférentes à la simplification de la taxe d'apprentissage et donc au financement des CFA. En effet, il y aura un effet de marché conséquent et donc de concurrence entre les CFA, le financement passant par le nombre d'inscrits dans le centre. Il est essentiel pour la FCPE que l'ensemble du territoire puisse être maillé d'établissements publics et éviter de trop forts effets de concentration, autour des campus.

## **L'allongement de l'âge d'entrée en apprentissage à 29 ans**

Cette mesure, sous couvert d'un objectif recevable d'assurer à de nombreux jeunes une stabilité, interroge tant sur le projet du gouvernement pour la jeunesse, que sur les effets pervers prévisibles.

La question se pose légitimement, à quel âge accède-t-on véritablement au statut d'adultes autonomes ?

Certes, cette mesure autorisant une entrée tardive en apprentissage peut paraître favorable pour :

- Permettre à des adultes avec bagage d'entreprendre une reconversion professionnelle rapidement.
- Favoriser l'insertion professionnelle pour des jeunes et des adultes qui ne sont « ni en emploi, ni en formation », qui ont décroché très tôt des cursus scolaires... Mais, comment atteindre ces personnes qui se tiennent loin de tout rapport avec des institutions publiques ?
- Favoriser un parcours formatif pour des jeunes et des adultes entrés récemment sur le marché du travail.

Il va sans dire, pour la FCPE, que cette mesure est surtout très favorable aux entreprises.

Elle peut exacerber une forme de concurrence dans les différentes catégories d'âge des 15-29 ans. En effet, sur un bassin d'emploi, à âge égal, et ce malgré des mesures possiblement aidantes qui naîtront pour l'accompagnement à la première embauche, une entreprise privilégiera un jeune avec diplôme et expérience même petite, à un jeune au parcours semé de trous, avec un niveau moindre et sans expérience. De la même façon, des jeunes qui entament une formation seront en concurrence avec d'autres plus âgés et plus diplômés.